



MIEUX

PROTÉGER NOS LACS



Ville de
MONT-TREMBLANT

POURQUOI DOIT-ON LAVER LES EMBARCATIONS ?

Pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes, notamment le myriophylle à épis.

Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

Il s'agit d'un végétal, animal ou micro-organisme (virus, bactérie ou champignon) qui est introduit hors de son aire de répartition naturelle.

Le myriophylle à épis, une espèce à surveiller

Une fois introduit dans un plan d'eau, le myriophylle à épis peut former des herbiers denses et monospécifiques qui diminuent la diversité des plantes aquatiques indigènes. Il peut se multiplier facilement par fragmentation de la tige.



QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE ?

1

Dégradation des écosystèmes et perte de la biodiversité locale.

2

Menace pour les espèces indigènes.

3

Destruction des milieux naturels bénéfiques aux humains.

4

Diminution de la qualité de l'eau.

5

Coûts importants pour leur contrôle.

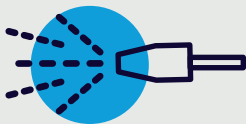
6

Transmission de maladies et de parasites à la faune et à la flore.

7

Perte de jouissance des utilisateurs des plans d'eau qui ne peuvent plus pratiquer leurs activités nautiques librement ou dont l'accès à la ressource est réduit.

Lavage des embarcations



Le lavage des embarcations avant la mise à l'eau est une responsabilité importante pour préserver la santé de nos plans d'eau et éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

En se déplaçant d'un plan d'eau à un autre, les embarcations peuvent transporter des animaux et végétaux indésirables, et favoriser leur dispersion.



Pour réduire les risques de propagation d'espèces exotiques envahissantes, **le lavage des embarcations motorisées et non motorisées ainsi que de leur remorque est obligatoire.**

Embarcation non motorisée

Pour le lavage de canots, kayaks, planches à pagaie, etc., 5 étapes doivent être réalisées à une distance minimale de 30 mètres de tout plan d'eau, avant et après leur utilisation :

1. INSPECTEZ

votre embarcation, les équipements et votre matériel.



2. RETIREZ

les résidus de plantes aquatiques, la boue ou les organismes. Jetez-les à la poubelle pour éviter leur réintroduction.



3. NETTOYEZ

l'embarcation à l'aide d'un boyau d'arrosage.



4. RÉPÉTEZ

ces étapes avant chaque mise à l'eau de votre embarcation.



5. VIDEZ

et drainez toute eau qui pourrait se trouver dans l'embarcation ou sur l'équipement avant de quitter le plan d'eau.



Embarcation motorisée

Pour les embarcations à essence ou électriques, les voiliers et leur remorque, **un certificat de lavage (vignette) est obligatoire** pour naviguer sur les plans d'eau de Mont-Tremblant.



Celui-ci s'obtient lors du lavage de l'embarcation **à un poste de lavage certifié** par la Ville et est valide pour **un seul lac**, pour une **période de 24 heures**.

Le certificat **expire** dès que l'embarcation sort du plan d'eau. L'embarcation ne peut être remise à l'eau dans le même lac sans l'émission d'un nouveau certificat.

Consultez la liste des stations de lavage certifiées situées à Mont-Tremblant.



LE NON-RESPECT DES MODALITÉS DE LAVAGE EST PASSIBLE D'UNE AMENDE

Les amendes peuvent varier de **500 \$ à 2000 \$** pour une personne physique et de **1000 \$ à 4 000 \$** pour une personne morale.

**Au poste de lavage,
une personne
s'occupera de laver
votre embarcation
motorisée selon la
procédure suivante :**



INSPECTION VISUELLE

de votre embarcation,
équipement et matériel.

NETTOYAGE MANUEL DES ÉQUIPEMENTS



VIDANGE DES RÉSEROIRS (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, etc.)



LAVAGE À HAUTE PRESSION OU À L'EAU CHAUDE





En faire plus

En plus du lavage de vos embarcations, vous pouvez limiter la propagation des espèces envahissantes en évitant de nager ou de naviguer dans les herbiers. Merci de respecter les zones identifiées !

En savoir plus

Pour en savoir davantage sur le lavage des embarcations, contactez le Service de l'environnement et du développement durable :

HÔTEL DE VILLE

1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant QC J8E 1V1

☎ 819 425-8614

✉ environnement@villedemont-tremblant.qc.ca

🌐 <http://villedemont-tremblant.qc.ca/embarcations>



Ville de
MONT-TREMBLANT